

**Bruges - Avenue d'Aquitaine - Elargissement du pont ferroviaire - Convention
de financement d'études - Décision - Autorisation -**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contrat de co-développement 2012 – 2014 de la Ville de Bruges comporte une fiche action n°13 qui porte sur l'élargissement du pont ferroviaire de l'avenue d'Aquitaine.

Cette avenue, considérée comme un axe structurant de la Communauté urbaine de Bordeaux, relie le centre de la Commune de Bruges vers les boulevards et constitue un des accès vers le Sud Médoc. Son rôle devrait encore se renforcer, avec la proximité prochaine d'un arrêt du tram-train du Médoc, au niveau du secteur Ausone.

Cette voie a fait l'objet d'une restructuration progressive permettant de ménager des espaces pour les circulations douces et d'améliorer la sécurité routière.

Il reste cependant un étranglement dû à la traversée sous la ligne de chemin de fer de ceinture, par un ouvrage qui mesure environ 7,20 mètres de largeur. Cette emprise n'étant pas suffisante pour concilier circulation automobile double sens, cheminements piétons et continuité de la piste cyclable existante, il avait été décidé de privilégier les modes doux de déplacement et de régler la circulation automobile avec un sens de circulation alterné par l'intermédiaire d'un feu de trafic.

Le dispositif décrit ci-dessus, provoque des problèmes aux heures de pointe avec des remontées de file des voitures. La crainte est de voir ce phénomène s'accentuer avec l'important projet d'urbanisation du PAE d'Ausone, en cours sur ce secteur.

Dans le contrat de co-développement de Bruges, la Communauté urbaine s'est engagée à demander la réalisation d'une étude préliminaire visant à supprimer cet étranglement. Aussi, nous avons sollicité Réseau Ferré de France (RFF), afin d'étudier un élargissement de ce pont ferroviaire. La solution retenue par nos services, au niveau du programme, consisterait à percer un ouvrage parallèle de 3 mètres de large permettant la traversée des piétons et 2 roues. Ceci permettrait alors de rétablir la circulation automobile double sens sous le pont existant.

Cette proposition modifiant un ouvrage RFF, il revient à la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) de réaliser les études préliminaires pour la création de ce second pont rail au droit de l'avenue d'Aquitaine, dont RFF est maître d'ouvrage.

Il nous est demandé de signer une convention avec la SNCF, permettant de financer ces études préliminaires, dont le montant a été fixé à 17 000 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de co-développement de la Ville de Bruges, adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0010, et notamment sa fiche action n°13

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité d'étudier le moyen de résorber l'étranglement de circulation que constitue le pont ferroviaire de l'avenue d'Aquitaine, à Bruges.

DECIDE

Article 1 : de financer les études préliminaires nécessaires, pour un montant arrêté à 17 000 € TTC.

Cette dépense sera imputée dans le cadre du budget principal 2014 au chapitre 20 – article 2031 – fonction 822 programme 05P062 – Opération O002, CDR TN00

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer la convention de financement, ci-annexée, avec la SNCF, maître d'œuvre de ces études.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 24 NOVEMBRE 2014

M. PATRICK PUJOL